



OBJET

CS2023-022

**-
APPROBATION
AVANT PROJET
REFECTION DE
CANALISATION**

**-
PLACE GEORGES
MORIN
JAVRON LES
CHAPELLES**

Membres en exercice : 14

Membres présents : 8

Votants : 8

Président :

MR LECOURT JEAN-LUC

Présents :

MR LECOURT JEAN-LUC
MR GERARD MICHEL
MR LEBLANC SYLVAIN
MR DUPLAINE LOIC
MR DAVOUST DOMINIQUE
MR BAYEL JEAN-CLAUDE
MR HARTOUT PETER
MME CONNEAU MARIE

Absents Excusés :

MR GUILMEAU HENRI
MR CHAUVEAU DAVY
MR MAUNOURY REMY
MR GESLAIN DENIS
MR GUYONNET PAYEL CHRISTOPHE
MR ESNAULT MARCEL

Secrétaire de séance :

MR GERARD MICHEL

**Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 12 septembre 2023
Convocation du : 23 août 2023**

Envoyé en préfecture le 19/09/2023

Reçu en préfecture le 19/09/2023

Publié le

ID : 053-200044568-20230912-CS2023_022-DE



Monsieur le Président, informe le comité syndical qu'il y a lieu d'entreprendre une REFECTION de canalisation au lieudit de LA PLACE GEORGES MORIN sur la commune de JAVRON LES CHAPELLES afin de renouveler 110 m de conduite.

L'ensemble des travaux comprenant la fourniture et la pose de ces canalisations et de ces branchements, est estimé à 34 310.10 € H.T, les travaux seront effectués en régie.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Plan de financement :

Subventions Département (30%)	10 293.03 € H.T.
Autofinancement	<u>24 017.07 € H.T.</u>
	34 310.10 € H.T.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de déplacement de canalisation sur la commune de JAVRON LES CHAPELLES au lieudit de LA PLACE GEORGES MORIN, tel que décrit ci-dessus,
- Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Mayenne une subvention
- Approuve la demande de dérogation faite le 6 JUILLET 2023 afin de commencer et effectuer les travaux en SEPTEMBRE 2023
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire afin de constituer le financement.

Pour copie certifiée conforme,

A St Aignan de Couptrain, le 12 septembre 2023.

Le Président,
J.-L. LECOURT

